

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 septembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DAC 36 Subventions (212.415 euros), avenant à convention et conventions avec deux structures dédiées au cirque, aux arts de la rue et aux arts de la marionnette.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAC 855 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu la convention annuelle en date du 8 janvier 2018 relative à l'attribution d'un acompte de 90.958 euros au titre de l'année 2018 pour l'Espace Périphérique à l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette et approuvée par délibération des 11, 12 et 13 décembre 2017;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subvention et la signature d'avenant et de conventions avec deux structures dédiées au cirque, aux arts de la rue et aux arts de la marionnette ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention d'un montant de 37.500 euros est attribuée à l'association Jeunes Talents Cirque Europe, 211 avenue Jean Jaurès C/o Parc de la Villette – Cité administrative Bât. D (19e), pour l'opération CircusNext en 2018. SIMPA 20272 ; 2018-03545.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 80.957 euros est attribuée pour l'Espace Périphérique à l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, 211 avenue Jean Jaurès (19e), au titre de 2018, en complément de l'acompte déjà versé sur la subvention fixée à 171.915 euros au total. SIMPA 181691 ; 2018-03086.

Article 3 : Une subvention d'équipement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, 211 avenue Jean Jaurès (19e) pour l'Espace Périphérique. SIMPA 181691 ; 2018-03084 ;

Article 4: Pour Jeunes Talents Cirque Europe, la dépense correspondante sera imputée à hauteur de 37.500 euros sur le budget 2018 de fonctionnement de la Ville de Paris, nature 65748, rubrique 316 ;

Article 5 : Pour l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, la dépense correspondante sera imputée à hauteur de 80.957 euros sur le budget 2018 de fonctionnement de la Ville de Paris, nature 657382, rubrique 316 ;

La dépense correspondante de 3.000 euros, sera imputée sur la nature 20415341, rubrique 3112, AP 1803546 subvention d'équipement au titre de la culture, budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Jeunes Talents Cirque Europe, un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement pour l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette au titre du fonctionnement de l'Espace Périphérique, ainsi que pour ce dernier une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO